

Charte du CD33 , des AAPPMA licenciées à la FFPSC ET des clubs qui lui sont affiliés

La présente charte est établie conjointement entre le Comité Départemental de Gironde, les AAPPMA licenciées à la FFPSC et les clubs qui lui sont affiliés.

Elle a pour but de mettre en avant les valeurs du CD33 et de créer une dynamique sportive permettant l'accès à la compétition au plus grand nombre de licenciés.

Elle précise également les bases de fonctionnement des 3 entités, dans le cadre de l'organisation des compétitions.

Elle traite enfin de divers problèmes d'ordres généraux non évoqués par les statuts et le règlement intérieur. Elle est versée au règlement intérieur après l'adhésion de chaque club, sa validation en comité directeur et sa lecture en assemblée générale

TITRE I

DEFINITION

- ✚ LE CD33 ainsi que les AAPPMA licenciées à la FFPSC et les clubs qui lui sont affiliés sont liés par des droits et des devoirs. Pour être dans cette ligne de conduite, l'ensemble des ces AAPPMA et des clubs doit être représentés au sein du CD33. Il n'est pas possible que seul deux ou trois clubs décident seuls de l'organisation de l'année sportive. Grandes sociétés ou petits clubs, il ne doit pas y avoir de ségrégation. Chacun à son échelle fait partie du CD33 par conséquent il doit participer à la vie de son comité départemental.
- ✚ Au même titre que le CD33 chaque AAPPMA licenciée et chaque club doit s'engager dans une démarche identique mettant en avant nos valeurs communes et notre image sportive. La photographie du comité départemental n'est pas celle du comité directeur mais celle des 160 licenciés qui la composent.

TITRE II

ORGANISATION

- ✚ Tous les clubs et AAPPMA affiliés au CD33 s'engagent à élire un de leurs membres qui sera délégué auprès du comité directeur du CD33. Ce dernier sera obligatoirement titulaire d'une adresse mail. Il aura toute autorité pour valider les décisions prises en comité directeur. Ce délégué pourra être le responsable compétition ou un autre membre du club.
- ✚ En cas d'impossibilité du délégué d'assister à une réunion ou de tenir un poste prévu il sera remplacé par un membre de son association désigné par le bureau de son club.



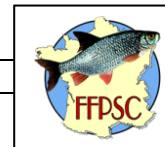
COMITE DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE : CD33

- ✚ Les documents transmis par le secrétaire au délégué (ordre du jour, compte-rendu, notes diverses) seront mis en copies à leur président et leur responsable compétition.
- ✚ L'organisation du bureau : Un trio président/secrétaire/trésorier plus un membre par club et AAPPMA affiliée Dans le cas ou un club ou AAPPMA affiliées a déjà un titulaire (président, secrétaire ou trésorier) un deuxième délégué sera mis en place pour préserver l'équité. Les délégués étant membres du bureau ils rempliront les fonctions décrites dans les statuts et le règlement intérieur. Les tâches administratives restent du ressort du secrétaire et du trésorier sous les orientations du président et le contrôle des membres du comité. Les délégués seront le lien entre le comité départemental et leur AAPPMA affiliée ou club respectif.
- ✚ Les prises de décisions : Les décisions de fonctionnement courant seront prises directement par le trio Président / Trésorier / Secrétaire les membres délégués auront droit de regard et de commenter ces décisions. Les décisions influents sur la vie du CD (organisation de championnats en plus de ceux déjà programmés, dépense non budgétée en début d'année, modification de l'organisation telle qu'elle a été votée en assemblée générale) seront soumises aux délégués en cas de divergence il y aura vote de la part des délégués. En cas d'égalité le trio Président / Trésorier / Secrétaire tranchera en votant à son tour. Chaque voix aura la valeur de 1 quelque soit la taille du club représenté par le délégué.
- ✚ Les championnats départementaux et concours départementaux ainsi que le critérium et le GN seront organisés par les clubs et AAPPMA affiliées. Toutes les tâches administratives seront de la responsabilité du CD33 (autorisations de parcours, programmes, relations et courriers avec les instances, transmission des résultats, suivi des palmarès, coordination de la préparation, aide logistique....)
- ✚ Les manifestations seront réparties entre les clubs et AAPPMA affiliées en début d'année en privilégiant la bonne volonté de chacun et la cohérence géographique.
- ✚ . La première année de vie de cette charte (2014) l'ensemble des compétitions seront présentées à l'ensemble des clubs et AAPPMA affiliées.
- ✚ Chacun prendra en charge la manifestation qui lui correspond le mieux en fonction de ses possibilités et du lieu géographique. Les clubs n'ayant rien cette année se verront répartir les manifestations 2015 et ainsi de suite chaque année. Un tableau de suivi sera mis en place et le bureau du CD veillera à ce que la répartition soit équitable.
- ✚ Il y aura la possibilité d'être un ou deux clubs ou AAPPMA affiliée par manifestation. Le CD33 participera aux piquetages, à l'arbitrage, aux pesées et réalisera les classements.
- ✚ Pour les compétitions départementales Les clubs et AAPPMA affiliées se chargeront de la préparation du parcours et des affichages en coordination avec le CD33. Ils organiseront les buvettes à leur compte. Ils en prendront l'entière responsabilité ainsi que les résultats associés. En cas de litige entre deux clubs organisateurs le CD33 ne sauraient interférer dans le débat.
- ✚ Le CD33 se devra un devoir de surveillance pour que les clubs ne se mettent pas en péril par des prises de risques dépassant leurs possibilités.
- ✚ Les championnats extérieurs (Ligues, championnat nationaux) seront organisés par le CD avec l'aide des clubs et AAPPMA affiliées, le CD33 assurera la responsabilité complète de l'organisation (buvette et championnat) et en conservera les profits.
- ✚ Avant chaque assemblée générale et décision pouvant influencer sur la vie du CD, le comité réunira son bureau ainsi que les présidents de clubs et les responsables compétition. Notamment pour le calendrier, le choix des parcours, le point sur l'année écoulée et les prévisions pour l'année à venir, la validation du programme de l'assemblée générale.



FEDERATION FRANCAISE DE PECHE SPORTIVE AU COUP

Agréé par le Ministère de la Jeunesse des Sports et de la Vie Associative sous le n° 94-S-130



COMITE DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE : CD33

TITRE III

ENGAGEMENT

Pour valider cette charte il est nécessaire que l'ensemble des clubs et AAPPMA affiliées au même titre que le comité départemental s'engagent à y adhérer.

Jean-Paul LEBOIS
Secrétaire du CD33